

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no. 562

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT
NO. 517 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 562

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI
AU RÈGLEMENT NO. 517 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté, le 12 juillet 2022 le Règlement no.517 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui est entré en vigueur le 15 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement no. 517 en ce qui concerne le territoire assujetti à son application, plus particulièrement d'inclure la zone R-202 dans son champ d'application;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 11 juin 2024 à partir de 20h00 et dont l'avis public a été donné le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 11 juin 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :



ARTICLE 1 DISPOSITION GÉNÉRALE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 517

L'article 3 du Règlement no. 517 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est modifié par l'ajout de la zone R-202 dans le champ d'application de celui-ci comme suit :

3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux zones **R-202**, R-205 et C-204 sauf si l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles des zones d'inondation ou de glissement de terrain

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi*, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité à son égard par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice générale & greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2024.*